

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	050	6
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 18 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18 novembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME BOURDAIS par M. BREHIER, M. PICARD par M. MATT, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË- par MME BALRADJE
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD
VOTANTS : 24	MME BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville d'Égly est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de sobriété énergétique avec un programme de rénovation thermique des bâtiments communaux. Aujourd'hui, au regard de l'explosion des coûts des fluides, des énergies comme le gaz et l'électricité, la commune doit résolument renforcer sa politique d'économie d'énergie et s'engager sur un plan de sobriété énergétique, faute de ne pouvoir honorer ses dépenses.

Il indique que dans ce cadre, il est proposé les mesures suivantes à adopter dès aujourd'hui.

Ces mesures s'organisent selon quatre axes :

Axe 1 : l'éclairage public en partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération

- extinction des lampadaires de 00h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune, pendant la période automnale et hivernale,
- du 1^{er} juin au 30 septembre : pas d'allumage de l'éclairage public.

Axe 2 : le chauffage dans les bâtiments publics

La règle générale fixe à 19 degrés la température des bureaux et locaux occupés par le personnel à l'exception :

- des écoles maternelles (20°),
- de l'accueil de loisirs Raymond Durrix (20°),
- du Club de l'Amitié (20 ° le mardi après-midi),
- du gymnase Jean Chevance à 16° pendant les activités et à 12° pendant les vacances scolaires,
- du centre culturel Guy Clausier Demannoury (20°).

Axe 3 : les véhicules

L'utilisation des véhicules devra être mutualisée au maximum et une utilisation rationnelle recherchée.

Toute utilisation des cars municipaux devra être soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

Axe 4 : la sensibilisation des agents

Les ordinateurs devront être éteints dès la fin de l'occupation des postes de travail. Chaque geste et action tendant vers la réduction de la consommation énergétique devra être adopté par tous.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 15 novembre 2022 et la commission des finances et des affaires administratives le 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'Égly, de participer, à son niveau, la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale et plus largement mondial,

CONSIDÉRANT le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique au travers d'une sobriété renforcée, d'optimisation des usages et de développement de l'efficacité énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de sobriété municipale, comportant les quatre axes tels que détaillés dans la présente délibération :

Axe 1 : l'éclairage public

Axe 2 : le chauffage

Axe 3 : les véhicules

Axe 4 : la sensibilisation des agents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 30.11.22
et de la publication le : 30.11.22
Le Maire .



[Handwritten signature]

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

MATI Edouard



[Handwritten signature]